

Mme Annick ARTAUD
Présidente de CETTARAMES

Aux adhérents

Mes très chers amis, adhérents, rameurs

Je viens vers vous avec ce courrier pour apporter des réponses simples et concises afin que la prochaine assemblée générale se déroule sereinement. Je voudrais ainsi clarifier certains points car des bêtises, transmises par-ci, par-là et durant l'AG, sèment le trouble et la discorde.

Lors de la dernière AG ces points ont été relevés :

- Qu'est devenu MOIKA ? Cet investissement a-t-il été judicieux ?
Pour les adhérents fréquentant le local, il n'est pas utile de développer l'état de cette barque ; cependant, il est du devoir d'un président et d'un bureau, de prendre leurs responsabilités lorsque il y a un danger pour les adhérents (ex : en plein milieu de l'étang si la barque s'était brisée, sans gilet, la vie même des utilisateurs aurait été menacée). Nombreux sont les adhérents qui ont profité de ce bateau. L'investissement est certain, mais ramené au nombre d'années, à l'utilisation et au plaisir dégagé, le solde a été très positif.
- Les statuts n'ont jamais été envoyés, ni affichés ?
Le Club de CETTARAMES a célébré l'an passé avec une grande fête, ses 20 ans. Tout se passait très bien, sans que des procès d'intentions ne soient faits à quiconque. Les temps changent... Certains demandent de la flexibilité mais aussi de la rigueur ; d'autres demandent du bon sens mais aussi du droit intégral.
Quoiqu'il en soit, sachez que, comme toute association, les statuts ont toujours été disponibles et consultables sur simple demande ou en préfecture. Notre association n'a bien évidemment rien à cacher et réitère sa volonté de transparence. J'ajoute que les statuts sont également disponibles sur notre blog.
- Quel est l'avenir du Chalut ? La somme de 50 000€ est annoncée pour s'en séparer ?
Le Chalut fait partie de la vie de CETTARAMES avec ses bons et mauvais côtés ; il a été une vitrine, un lieu de rencontre et de convivialité.
Pour la suite, il convient de rappeler :

1- soit le bateau sera cédé gratuitement et en l'état (moyennant des démarches administratives de la part du repreneur),

2- soit il sera déchiré. Un devis fait par un technicien, homme de l'art, nous a informés d'un coût entre 8 000 et 10 000€.

Sachant que nous-mêmes pourrons effectuer une partie du travail, cela nous laisse une certaine maîtrise du coût réel.

- Pourquoi n'y a-t-il pas de communication avec des SMS ou Email ?

Bien plus complet nous avons mis en place ce Blog : après chaque nouvelle publication importante, une newsletter est envoyée. Cet outil de communication est parfait. Peut-être faudrait-il l'alimenter plus encore... Il convient cependant, de trouver un équilibre et de ne pas le saturer par des informations futiles, comme l'avenir de MOIKA qui n'intéresse en fait que très peu d'adhérents.

- L'approbation des comptes ?

Mme VOINDROT est trésorière de notre Club depuis toujours. Ses compétences à ce poste, sa rigueur et sa disponibilité n'est pas à démontrer. Les comptes sont et ont toujours été à la disposition de tous les adhérents.

- Sur la convocation seulement deux postes sont ouverts et lors de l'AG quatre sont finalement disponibles ?

En effet, lors de l'édition de la convocation deux membres du bureau souhaitaient laisser leurs sièges. Il s'avère que deux autres membres ont préféré se retirer aussi. Oui et alors ? Quel problème cela pose-t-il ? En quoi cette modification du nombre de places disponibles peut-elle avoir une conséquence sur les candidatures ? Au jour de l'AG, quatre candidats se sont manifestés dans le temps imparti par les statuts. Il n'y a donc pas matière à polémique.

- Pourquoi interdire à des rameurs de participer au créneau suivant alors même que la barque n'est pas complète ?

Les règles ont été établies ainsi, le règlement a été établi ainsi, pour satisfaire l'ensemble des adhérents et en réponse à des problèmes constatés, de composition de barques. Certainement qu'une analyse sera faite par le prochain bureau, afin de réfléchir ou d'établir de nouvelles règles toujours dans le but de satisfaire l'ensemble des adhérents.

- Pourquoi un adhérent sous le coup d'une exclusion temporaire, ne pourrait-il pas être présent à l'AG ?

Comme l'a bien expliqué un adhérent, la Loi de 1901 a défini un cadre général des associations. Cependant, les règles de fonctionnement d'une association sont définies par les statuts et par les décisions du bureau. Ainsi concernant l'exclusion temporaire de cet adhérent, prononcée

après un entretien, lors duquel il a d'ailleurs reconnu ses débordements, une lettre en A/R a été envoyée, précisant l'interdiction de participer à la vie associative de l'association pendant la durée de la mesure d'exclusion. Etant exclu pour cette période, et aucune procédure d'appel n'étant prévue par les statuts, il n'est pas en droit de participer aux AG durant cette période.

Cette situation particulière, résultant d'une décision prise dans le seul intérêt du Club et de ses règles communes, ne doit pas conduire au désordre mais à ce que tout le monde se comporte dignement.